

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-ÉGLISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Manche

Extrait du registre des délibérations

Accusé de réception en préfecture
050-215005398-20260710-D-2026-29-AI
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026

Séance du 8 juillet 2026

Date de la convocation :
02/07/2026

L'an deux mil vingt-six, le huit du mois de juillet, à 20h, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Église, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François MARDOC, maire.

Date d'affichage :
02/07/2026

Etaient présents : Ludovic Cabart, Hélène Cauvin, Loëtitia Charlot, François Duhoux, Marie-Françoise Duval, Monique Fossé, Mickaël Forgeot, Dominique Grenier, Marie-Joëlle Leclerc, Sébastien Mabire, François Mardoc, Elisabeth Perrault, Antoine Picot, Yves Planque, Jérôme Prével, Céline Rossi, Rémy Travers

Nombre de conseillers :
Elus : 19
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

Etaient absents/excusés : Nadine Legay (pouvoir donné à Jérôme Prével), Thierry Porée (pouvoir donné à Dominique Grenier)

Secrétaire de séance : Céline Rossi

Délibération n°2026-29 réalisation d'une étude et d'un diagnostic de l'Eglise, hors clocher

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'église communale constitue un élément important du patrimoine de la commune et qu'il apparaît nécessaire de disposer d'un état des lieux précis de cet édifice.

Afin de permettre à la municipalité de mieux appréhender l'état général du bâtiment et d'anticiper les éventuels travaux à engager, il est proposé de confier à un professionnel spécialisé une mission d'étude et de diagnostic de l'église communale, hors clocher.

Cette mission aura notamment pour objet :

- d'établir un diagnostic général de l'édifice ;
- d'identifier les désordres ou dégradations éventuels ;
- d'évaluer leur niveau de gravité et leur caractère d'urgence ;
- de formuler des préconisations d'intervention ;
- d'établir une estimation financière des travaux à envisager ;
- de proposer, le cas échéant, une programmation prévisionnelle des interventions.

Le montant estimé de cette prestation étant inférieur au seuil nécessitant une procédure de mise en concurrence, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la désignation d'un prestataire compétent et à signer tout document afférent à cette mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité:

- approuve le principe de la réalisation d'une étude et d'un diagnostic de l'église communale, hors clocher ;
- autorise Monsieur le Maire à désigner le prestataire chargé de cette mission ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette prestation ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

La secrétaire de séance,
Céline ROSSI



Extrait certifié conforme,
A Saint-Pierre-Église, le 09/07/2026

Le Maire,
François MARDOC


